

RÈGLEMENT PARTICULIER DU TOURNOI « GRAND PRIX NATIONAL DE LA VILLE D'OULLINS » - 26 - 27 mars 2022

Organisation générale

Art. 01 Le tournoi est autorisé par la FFBaD sous le N° (autorisation en cours, dossier N° 2102468). Il se déroulera à OULLINS aux gymnases Montlouis (7 terrains + terrain d'échauffement) et Herzog (6 terrains sur tapis de jeu) et à Francheville, au gymnase Boistard (7 terrains). Le juge-arbitre principal sera Christophe ABRAHAM assisté de Guy STOLL et Gilles DOSSETTO.

Art. 02 Le juge-arbitre est en droit de disqualifier partiellement ou totalement tout joueur qui ne respecte pas un point du règlement.

Licenciés concernés

Art. 03 Le tournoi est ouvert à tous les joueurs classés D9 ou plus au jour du tirage au sort, licenciés à la FFBaD, ou à la fédération nationale d'un pays limitrophe lors de leur inscription.

Tableaux proposés, mode de compétition

Art.04 Le tournoi est proposé dans les disciplines SH, SD, DH, DD et DX. Les tableaux nommés série 1,2... seront constitués à l'issue des inscriptions par l'organisateur en fonction du CPPH des joueurs (ou CPPH moyen des paires).

Art.05 Les joueurs peuvent s'inscrire sur deux disciplines : Simple et double ou bien doubles et double mixte. L'inscription en simple et en double mixte n'est pas autorisée.

Art.06 Il est possible de s'inscrire au choix sur les tableaux de double et de mixte. Le comité d'organisation affectera les joueurs par paires les plus homogènes au CPPH à l'issue des inscriptions.

Art.07 Pour la constitution des tableaux, L'organisateur cherche par souci de transparence et d'équité à respecter au mieux les indications suivantes :

- Le nombre de tableaux d'une discipline dépend du nombre d'inscrits (environ 35 à 45 tableaux sur l'ensemble de la compétition).
- On cherche à constituer avant toute chose les tableaux les plus homogènes possibles en CPPH (le ratio entre le plus fort et le plus faible d'un tableau sera similaire d'un tableau à l'autre d'une même discipline) avec phase de poules, 2 sortants par poules, un tableau d'élimination directe.
- Si possible, on préférera un tableau proposant des poules de 4 et/ou un tableau d'élimination direct complet.
- On pourra déroger à ces indications pour éviter des tableaux trop hétérogènes ou conduisant à isoler un joueur, une paire dans un tableau ne correspondant pas bien à son CPPH.
- On place dans le même tableau les joueurs ou paires ayant le même CPPH. En cas d'impossibilité, on procède par tirage au sort.
- S'il s'avère impossible de proposer une solution satisfaisante pour certains joueurs, leur inscription pourra être annulée.

Les choix de l'organisateur seront faits en accord avec le juge arbitre.

Art.08 Si l'organisation des échanciers le permet, on inclura une petite finale. On réservera en priorité cette disposition aux tableaux ayant le moins de matchs.

Art.09 Chaque poule disposera d'une tête de série désignée au plus fort CPPH au jour du tirage au sort.

Art.10 Les matchs seront disputés en 2 sets gagnants de 21 points.

Nombre maximum de participants et critères appliqués en cas de surnombre

Art.11 Le nombre indicatif maximum de participants est de 450, modulable en fonction des inscriptions réelles (joueurs de simple ou double, joueurs inscrits sur plusieurs disciplines).

Art.12 En cas de dépassement du nombre d'inscrits réellement admis à concourir, une liste d'attente sera constituée par discipline.

Art.13 Afin de proposer un jeu sur tapis aux meilleurs joueurs, l'organisateur peut être amené à limiter le nombre de leurs inscriptions.

Date limite d'inscription, date de tirage au sort, mode d'inscription et de paiement

Art. 14 Toutes les inscriptions doivent parvenir au plus tard le 11 mars 2022, dernier délai, et complète, c'est à dire avec le règlement, y compris pour les joueurs au choix et pour chacun des deux joueurs des paires. Toute inscription incomplète ne saurait engager l'organisateur mais engage cependant le joueur concerné.

Art. 15 Les inscriptions et les règlements se feront **uniquement** sur Badnet. Aucun règlement par virement et par chèque ne sera accepté

Art. 16 Les tableaux et le tirage au sort seront réalisés le 13 mars 2022 sur la base du classement CPPH de ce jour-là.

Droits d'inscription

Art. 17 Les tarifs des droits d'inscriptions sont fonction du nombre de tableaux : **1 tableau=22 €, 2 tableaux=25€.**

Volants

Art.18 Les volants sont à la charge des joueurs. En cas de litige, les volants officiels sont les BABOLAT 2 en vente dans les différentes salles.

Arbitrage

Art.19 Les matches seront auto-arbitrés. En cas de litige, tout joueur pourra faire appel au juge-arbitre. Le cas échéant, celui-ci pourra désigner un arbitre.

Temps de repos minimum entre deux matches

Art.20 Le temps de repos minimum entre 2 matches est de 20 minutes (du dernier point joué au 1^{er} point du match suivant). Il pourra être réduit avec l'accord de l'intéressé et du juge-arbitre.

Temps de préparation

Art. 21 Le temps de préparation est de 3 minutes à l'appel des joueurs, test des volants compris.

Art. 22 Tout joueur ne répondant pas à l'appel de son nom passé un délai de 5 minutes pourra être disqualifié par le juge-arbitre et ce, quel que soit le niveau de la compétition.

Règles concernant les volants touchant un obstacle

Art. 23 Gymnase Boistard : tout volant touchant un câble sera compté « let » en jeu comme au service. Tout volant touchant un panier de basket sera compté « let » une fois au service et « faute » en jeu. Tout volant touchant une infrastructure des gymnases sera compté "Faute", en jeu comme au service

Gymnases Herzog et Montlouis : tout volant touchant une infrastructure des gymnases sera compté "Faute", en jeu comme au service. Tout volant touchant des objets suspendus (câbles, paniers de basket, rideau...) sera compté « let » en jeu comme au service.

Forfaits, choix d'un nouveau partenaire en cas de défaillance du partenaire inscrit

Art. 24 Tout joueur forfait après le tirage au sort devra envoyer un justificatif au plus tard 5 jours après la compétition à la commission régionale arbitrage (Sophie Bluy-secrétaire compétition- Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Badminton, 37 route du Vercors 38500 SAINT CASSIEN - sophie.bluy@badminton-aura.org) sous peine de sanction fédérale.

Art. 25 En cas de forfait d'un participant (ou d'une paire), il (elle) pourra être remplacé(e) par un joueur (ou une paire) inscrit(e) et figurant sur la liste d'attente, ou à défaut par un autre joueur volontaire. Le joueur (ou la paire) est le premier de la liste qui répond aux critères de remplacement. Le cas échéant, un joueur pourrait participer à trois tableaux pour le bon déroulement du tournoi.

Ces décisions se prennent par accord mutuel entre le joueur concerné ou les joueurs de la paire concernée, le juge-arbitre et l'organisation. Un joueur dont le partenaire est forfait peut donc choisir d'annuler son inscription ou accepter un autre partenaire.

Echéancier, horaires, pointage et présence des joueurs

Art. 26 Les horaires sont donnés à titre indicatif. Tout joueur désirant s'absenter pendant le tournoi devra le signaler au juge-arbitre. Dans tous les cas il est entièrement responsable de ses agissements sachant que les matches pourront être lancés avec une heure maximum d'avance sur l'horaire annoncé (voir plus avec l'accord des joueurs concernés).

Art. 27 L'ordre des matches est donné à titre indicatif, il pourra être modifié à tout moment sur décision du juge-arbitre et de l'organisateur pour le bon déroulement de la compétition.

Art. 28 Chaque jour, tout joueur devra se faire pointer à la table de marque de son gymnase dès son arrivée.

Convocations

Art. 29 Les convocations seront transmises aux clubs par le biais des adresses mail déclarées sur le site badnet. Elles seront également disponibles en ligne sur le site badnet.org. Il appartient aux joueurs n'ayant pas reçu leur convocation par mail de consulter ce site.

Accès au plateau de jeu, arrêts de jeu

Art. 30 L'accès au plateau de jeu est réservé aux seuls joueurs devant disputer un match ainsi qu'aux arbitres, juges-arbitres, entraîneurs (si la configuration du gymnase le permet), et membres de l'organisation. Les joueurs devront se présenter sur le terrain avec un nombre de volants suffisants ainsi que tous les éléments nécessaires au bon déroulement de leur match.

Récompenses

Art. 31 Les finalistes et vainqueurs de chaque tableau sont récompensés. Les récompenses seront constituées de sommes versées en chèques ou

bons d'achat, ou de cadeaux. Le montant global des récompenses est calculé ainsi : à partir de 400 joueurs inscrits la valeur des récompenses sera de 4000 euros minimum (variables selon le tableau et la place du joueur). En deçà de 400 inscrits, les récompenses pourront être proportionnellement diminuées. Un tableau avec trop peu d'inscrits pourra voir ses récompenses réduites. Pour les mineurs, les lots en espèces seront remis aux responsables.

Rappels réglementaires

Art. 32 Une tenue de badminton conforme aux circulaires de la FFBaD est exigée sur les terrains.

Art. 33 L'usage de substances et de moyens destinés à améliorer les performances et considérées comme dopantes sont interdites. La liste des dits produits est rendue officielle par le ministère des sports. Toute personne devant, pour des raisons médicales, utiliser l'un de ces produits devra en informer le juge-arbitre et devra être en mesure de présenter un certificat médical le précisant.

Art. 34 Le responsable légal d'un mineur engagé en compétition doit être présent ou déléguer par écrit sa responsabilité à un adulte présent volontaire (cf. RGC 2.14). Il leur appartient d'en informer le juge-arbitre. Le responsable légal doit également s'assurer d'avoir transmis son autorisation écrite pour les prélèvements anti-dopage (cf. RGC 2.1.F2).

Limitation de responsabilité

Art. 35 Le comité d'organisation décline toute responsabilité en cas de vols, pertes ou autres.

Acceptation du règlement

Art. 36 Toute participation implique l'adoption du présent règlement par les joueurs et, le cas échéant, par leurs responsables pour le bon déroulement de la compétition, l'équité et le respect de chacun. Nous vous remercions d'y être attentifs afin que ce tournoi soit un bon moment pour tous.

Situations particulières

Art. 37 Le comité d'organisation se réserve la possibilité, sous contrôle du juge-arbitre, et de manière exceptionnelle de prendre toutes mesures dérogatoires de portée générale ou individuelle, au présent règlement dans l'unique objectif de veiller au bon déroulement du tournoi pour chacun, à l'accueil et à la sécurité des joueurs dans le respect des règles FFBaD, de l'équité et de l'esprit sportif.

En fonction des règles sanitaires en vigueur à la date du tournoi, un protocole pourra être mis en place et les participants devront l'accepter sans réserves.

Le juge-arbitre principal
Christophe Abraham

Les juges-arbitres adjoints
Guy STOLL et Gilles DOSSETTO